



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 DEC. 2017

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public sur les
diverses voies de la commune à l'occasion des marchés de
Noël les 16,17,20 et 23 décembre 2017 sur la place du
Général de Gaulle

Le Maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

N° Départ : 017-2017/289/PM/SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 539, 717,1293 (1°), 1302, 2262, 2276 et 2279;
Vu les dispositions du Nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants

Considérant Qu'en raison de l'installation des marchés de Noël sur la commune, il convient d'en assurer la sécurité,

Considérant Que pour le bon déroulement des marchés, plusieurs axes devront être coupés à la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le domaine public sera occupé par les marchés de Noël les 16,17,20 et 23 décembre 2017 de 05h30 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits les 16, 17, 20 et 23 décembre 2017 sur les axes suivants de 05h00 à 19h00 :

- Rue de la Serre
- Rue du Presbytère

Article 3 : La circulation sera interdite le mercredi 20 décembre 2017 jour de marché hebdomadaire sur les axes suivants de 05h00 à 14h00 :

- Avenue de la Liberté
- Avenue du Maréchal Juin

Article 4 : Des panneaux seront mis en place par la police municipale qui sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède
- La Direction Générale des Services
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Article 6 : Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous leur responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Docteur André GARRON

